|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **EP** |
|  |  | **UNEP**/IPBES/2/1 |
| EP | **Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. : générale5 septembre 2013FrançaisOriginal : anglais |

Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Deuxième session

Antalya (Turquie), 9-14 décembre 2013

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d’organisation :
	1. Adoption de l’ordre du jour et organisation des travaux;
	2. État de la composition de la Plateforme;
	3. Admission d’observateurs à la deuxième session de la Plénière de la Plateforme.
3. Vérification des pouvoirs des représentants
4. Programme de travail initial de la Plateforme :
	1. Programme de travail pour la période 2014-2018;
	2. Cadre conceptuel.
5. Arrangements financiers et budgétaires pour la Plateforme :
	1. Budget pour l’exercice quadriennal 2014-2018;
	2. Options possibles pour le Fonds d’affectation spéciale;
	3. Procédures financières.
6. Règles et procédures régissant le fonctionnement de la Plateforme :
	1. Structure régionale du Groupe d’experts multidisciplinaire;
	2. Examen des procédures administratives régissant la sélection des membres du Groupe d’experts multidisciplinaire;
	3. Procédures pour l’établissement, l’examen, l’acceptation, l’adoption, l’approbation et la publication des rapports d’évaluation et d’autres produits de la Plateforme;
	4. Politique et procédures d’admission des observateurs;
	5. Politique en matière de conflits d’intérêt.
7. Stratégies de communication et d’association des parties prenantes :
	1. Stratégie de communication et de sensibilisation;
	2. Stratégie d’association des parties prenantes;
	3. Orientations concernant les partenariats stratégiques.
8. Arrangements institutionnels : arrangements concernant les partenariats de collaboration des Nations Unies pour les travaux de la Plateforme et de son secrétariat.
9. Ordre du jour provisoire, dates et lieu des futures sessions de la Plénière.
10. Adoption des décisions et du rapport de la session.
11. Clôture de la session.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |